****

**Mémoire sur le document de consultation « Ensemble pour les générations futures - Politique québécoise de la jeunesse »**

Remis par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec au Secrétariat à la jeunesse

**Septembre 2015**

**Sommaire**

[Introduction 1](#_Toc431193303)

[Commentaires sur le document de consultation 2](#_Toc431193304)

[Commentaires généraux 2](#_Toc431193305)

[Le besoin de données probantes 2](#_Toc431193306)

[Accessibilité de l’information 2](#_Toc431193307)

[Accessibilité des services 3](#_Toc431193308)

[Le droit à l’accommodement 3](#_Toc431193309)

[Continuité et complémentarité des services 4](#_Toc431193310)

[Le handicap comme motif de discrimination 4](#_Toc431193311)

[Axe 1 – De saines habitudes de vie 5](#_Toc431193312)

[Axe 2 – Un milieu favorable à la persévérance et à la réussite scolaire 7](#_Toc431193313)

[Axe 3 – Des jeunes prêts pour le travail, une économie prête à les accueillir 9](#_Toc431193314)

[Axe 4 – Une citoyenneté active et plurielle 11](#_Toc431193315)

[Conclusion et recommandations 12](#_Toc431193316)

# Introduction

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d’assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Elle regroupe plus de 60 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant des limitations fonctionnelles et représente toutes les limitations fonctionnelles : motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles, visuelles, auditives, troubles d’apprentissage, parole et langage, troubles envahissants du développement et santé mentale.

La COPHAN s’appuie sur l’expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leurs proches afin que leurs recommandations puissent éclairer les décisions politiques et soutenir leur inclusion. Le concept d’inclusion implique de créer dès le départ toutes les conditions permettant la participation pleine et entière de tous les membres de la société et non d’intégrer la personne après coup dans un environnement qui n’a pas été pensé pour elle.

Nous avons pris connaissance du document de consultation relatif au renouvellement de la Politique québécoise de la jeunesse (ci-après La future Politique). Malheureusement, à la lecture du document, force est de constater que les jeunes ayant des limitations fonctionnelles sont encore une fois les grands oubliés de la démarche. La COPHAN déplore d’ailleurs le fait que les documents mis à la disposition des jeunes pour la consultation sur la future Politique n’aient pas été disponibles en médias substituts.

La prochaine Politique québécoise de la jeunesse doit inclure les jeunes ayant des limitations fonctionnelles comme partie intégrante de la jeunesse québécoise. De même, les mesures et principes émis doivent les rejoindre, de sorte qu’ils puissent fréquenter la même école, faire les mêmes choix de carrière, fréquenter les mêmes bars, bref vivre dans leur communauté sans qu’il y ait d’obstacles.

Nous vous présentons dans ce mémoire les commentaires récoltés auprès des membres de la COPHAN.

*Note : Le genre masculin est utilisé dans le but d’alléger le texte.*

# Commentaires sur le document de consultation

## Commentaires généraux

Le document de consultation énumère une série de grands principes devant orienter la future Politique. Bien que l’on puisse difficilement être en désaccord avec les principes proposés, on remarque un changement de paradigme par rapport à sa dernière édition. En effet, alors que l’ancienne politique insistait sur le développement des jeunes à leur plein potentiel, avec la nouvelle Politique, le Secrétariat à la jeunesse paraît mettre davantage l’accent sur le développement économique. À notre avis, il importe de trouver un équilibre harmonieux et équitable entre ce que le Québec peut faire pour les jeunes et ce que les jeunes peuvent faire pour le Québec.

### Le besoin de données probantes

En concordance avec les lois et politiques dont s’est doté le Québec, les personnes ayant des limitations fonctionnelles devraient être considérées dans l’ensemble des mesures. En 2008, le gouvernement du Québec a adopté la Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité[[1]](#footnote-1), qui fixe comme objectif de rendre la société québécoise plus inclusive. Par conséquent, les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles ne sauraient être relégués à la fin de quelques paragraphes et dans des mesures accessoires.

Afin de mesurer l’inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles au sein de notre société et de bien cerner leurs besoins, il importe de colliger des informations à ce sujet. Ainsi, il faut inclure, comme c’est fait dans l’analyse différenciée selon les sexes, dans toutes les recherches ou études statistiques sur les jeunes, une *analyse différenciée selon les capacités*, c’est-à-dire faire ressortir la spécificité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l’ensemble des données collectées.

### Accessibilité de l’information

Le document de consultation établit « la structure logique de l’ensemble des politiques publiques du gouvernement du Québec » comme un des principes phares de la future Politique. Pour ce faire, la COPHAN insiste sur la nécessité de s’appuyer sur les principes d’inclusion promus par la Politique À part entière, et de respecter la Politique L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées[[2]](#footnote-2). L’information sur les programmes et mesures destinés aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles, comme ceux visant le grand public, doit être accessible.

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles n’ont souvent pas accès à l’information qui s’adresse à l’ensemble de la population, ce qui accentue leur vulnérabilité. Pensons notamment aux personnes ayant une limitation auditive, visuelle ou intellectuelle. Pour les filles et les femmes, ainsi que pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles issues de l’immigration, l’isolement est encore plus grand, et les problèmes de méconnaissance du système public et d’absence de réseau social aggravent la situation. On manque donc de stratégies concrètes pour rendre disponible l’information sur les programmes visant les jeunes, ainsi que pour évaluer l’accessibilité de cette information.

Cette accessibilité doit donc se traduire tant les stratégies de communication que dans les documents eux-mêmes. Pour ce faire et afin de bien rejoindre les personnes ayant des limitations fonctionnelles, la collaboration avec divers partenaires, dont la COPHAN, est nécessaire.

### Accessibilité des services

Il faut colliger l’information sur l’accessibilité, pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, des ressources et des services à la jeunesse. De même, il faut sensibiliser, informer et former les employés de l’État et des autres organisations qui sont amenés à intervenir auprès des jeunes ayant des limitations fonctionnelles aux problèmes particuliers liés aux situations de handicap. Le manque de formation à cet égard est flagrant. Cependant et bien heureusement, il existe en la matière, au sein de la COPHAN, des connaissances concrètes et une expertise qui gagneraient à être exploitées afin d’augmenter l’efficacité des programmes et mesures qui découleront de la Politique.

### Le droit à l’accommodement

Pour la COPHAN, une société inclusive se réalise également par l’obligation d’accommodement lorsque nécessaire. Il est alors essentiel de prévoir un financement adéquat des besoins liés à l’accommodement, sans quoi le recours aux services sera souvent impossible pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

### Continuité et complémentarité des services

La notion de transition vers l’autonomie est au cœur du projet de Politique jeunesse; elle figure d’ailleurs parmi les grands principes énumérés au début du document. Il faut comprendre que pour les jeunes ayant des limitations fonctionnelles, ce passage à l’autonomie peut nécessiter des mesures adaptées à leur réalité. La future Politique doit véhiculer cette nécessité auprès de tous les ministères concernés et insister sur l’importance de la continuité et de la complémentarité des mesures destinées aux jeunes, et particulièrement aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles.

### Le handicap comme motif de discrimination

L’un des grands principes énoncés dans le document de consultation traite de la promotion des rapports égalitaires, sans discrimination. Nous tenons à rappeler que le handicap ainsi que les moyens utilisés pour pallier ce dernier sont des motifs de discrimination reconnus à l’article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne et que par conséquent, il devrait en être fait mention dans la Politique.

**Recommandations**

* S’assurer que l’ensemble des stratégies et actions qui découleront de la future Politique tiendra compte des besoins et spécificités des jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Inclure, dans toutes les recherches ou études statistiques sur les jeunes, une *analyse différenciée selon les capacités*;
* Rendre l’ensemble de l’information et des communications qui découleront de la future Politique accessibles aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Développer des campagnes de prévention et d’information qui rejoignent les jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Inclure l’accessibilité universelle de l’environnement et des lieux physiques dans la conception de tous les services destinés aux jeunes et prévoir des mesures d’adaptation, lorsque nécessaires;
* Reconnaître et exploiter les connaissances pratiques et l’expertise des organismes œuvrant auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles, et soutenir financièrement cette expertise dans l’ensemble des stratégies et actions qui découleront de la future Politique;
* Aborder la discrimination basée sur le handicap dans tous les documents et actions qui découleront de la future Politique.

## Axe 1 – De saines habitudes de vie

La COPHAN ne peut qu’être en accord avec la promotion de saines habitudes de vie. Cependant, il est nécessaire d’identifier les obstacles environnementaux à la réalisation de saines habitudes de vie que rencontrent les jeunes ayant des limitations fonctionnelles.

L’enjeu de la saine alimentation nous préoccupe particulièrement. Plusieurs personnes ayant des limitations fonctionnelles n’ont pas accès à des aliments sains, et ce, pour diverses raisons : soit parce qu’ils vivent dans une zone de désert alimentaire, soit parce que les heures de soutien à domicile accordées pour la préparation des repas et l’assistance nutritionnelle sont insuffisantes ou encore parce que les commerces alimentaires de proximité ne sont pas accessibles. À cet effet, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) note dans un récent rapport sur l’accessibilité des commerces de détail que « les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles continuent à être marginalisées, exclues ou défavorisées dans l’aménagement des lieux et par conséquent dans l’utilisation qu’elles peuvent en faire » et que « [l]e manque d’accessibilité des commerces les handicape durement et est un frein à leur participation sociale et à la reconnaissance de leurs droits »[[3]](#footnote-3). D’ailleurs, les restrictions imposées par les organismes offrant du transport adapté relativement à la présence de sacs et bagages à l’intérieur des véhicules limitent la possibilité pour les personnes ayant des limitations d’effectuer leurs commissions librement. Le coût des aliments frais peut aussi être une barrière importante pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, plus nombreuses à se trouver dans une situation de précarité financière que le reste de la population.

En ce qui concerne l’activité physique, peu de personnes ayant des limitations fonctionnelles sont en mesure de respecter le temps hebdomadaire recommandé. Cela s’explique en grande partie par le manque d’infrastructures sportives accessibles et d’équipements sportifs adaptés. L’absence de modules de jeux accessibles est aussi un facteur pouvant expliquer que les jeunes ayant des limitations ont plus de difficulté à développer l’habitude, dès leur jeune âge, d’intégrer l’activité physique à leur quotidien. De plus, les infrastructures municipales, de par leur inaccessibilité physique, ne permettent pas toujours aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d’adopter des modes de déplacements actifs.

Nous remarquons que la question du handicap est totalement évacuée de la section sur les relations interpersonnelles harmonieuses et des rapports égalitaires. Or, les personnes ayant des limitations fonctionnelles sont parmi les plus susceptibles de faire l’objet de préjugés et de subir de la discrimination et de la violence. Elles sont souvent perçues comme des êtres asexués et par conséquent, sont peu éduquées sur le plan de la sexualité et des rapports intimes sains et harmonieux.

Au sujet des comportements à risque et de la prévention, la COPHAN dénote qu’il est difficile pour les jeunes ayant des limitations fonctionnelles d’obtenir des services pour des problèmes ou des risques spécifiques. Trop souvent, les problématiques vécues par la personne ayant des limitations fonctionnelles sont ramenées à sa déficience et l’accès à d’autres programmes lui est refusé.

**Recommandations**

* Documenter la réalité alimentaire des personnes ayant des limitations fonctionnelles (accessibilité des commerces alimentaires, heures de soutien à domicile accordées à la préparation des repas et l’assistance nutritionnelle, etc.);
* S’assurer que tous ont accès à des aliments frais et sains en insistant sur l’accessibilité des commerces alimentaires, l’amélioration des services de soutien à domicile et l’assouplissement des règles du transport adapté relatives au transport de sacs et bagages;
* Lors du financement d’infrastructures sportives et d’achat d’équipements sportifs, tant au niveau provincial que municipal, s’assurer d’inclure des exigences d’accessibilité ;
* Augmenter l’offre d’activités sportives accessibles et adaptées et favoriser la prise de bonnes habitudes dès un jeune âge en mettant à la disposition des enfants ayant des limitations fonctionnelles des modules de jeux accessibles et adaptés;
* Augmenter l’enveloppe du Programme d’assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et réviser son fonctionnement pour que les individus aient directement accès à cette assistance financière, sans nécessairement passer par l’organisme responsable de leur région;
* Inclure la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les cours d’éducation sexuelle et dans le projet-pilote en cours dans le réseau scolaire;
* Améliorer l’accès pour les jeunes ayant des limitations fonctionnelles aux divers programmes de prévention (toxicomanie, alcoolisme, etc.).

## Axe 2 – Un milieu favorable à la persévérance et à la réussite scolaire

L’éducation préoccupe plusieurs personnes ayant des limitations fonctionnelles et leurs proches. Avec raison, car les élèves en situation de handicap sont plus nombreux à rencontrer des difficultés, tant au niveau de la réussite scolaire que de la persévérance. Plusieurs facteurs sont à considérer pour la création d’un milieu favorable à la persévérance et à la réussite scolaire des jeunes ayant des limitations fonctionnelles.

De prime abord, nous remarquons que les étudiants ayant des limitations fonctionnelles ne reçoivent pas tout le soutien professionnel dont ils ont besoin. Le manque d’accès à une démarche d’orientation tôt dans le parcours académique ainsi que le manque de formation des conseillers en orientation scolaire et professionnelle en lien avec les réalités propres aux personnes ayant des limitations fonctionnelles représentent des obstacles additionnels à leur intégration au marché du travail à la fin de leurs études.

Ensuite, le modèle scolaire unique et standardisé est décourageant pour les étudiants qui sont dans l’impossibilité de s’y conformer. Pourtant, il existe une pluralité de parcours scolaires possibles, tous aussi valables les uns que les autres : apprentissages par modules, classes spécialisées, classes inclusives, DEP, techniques, université, écoles alternatives, etc. Il importe également de fournir des modèles aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles, en leur faisant rencontrer des pairs qui occupent toutes sortes d’emplois.

Une attention particulière doit être portée aux nouvelles technologies, qui sont devenues des incontournables du monde scolaire, académique et professionnel. Or, certains appareils et plusieurs sites web sont peu accessibles. À l’ère du tout informatisé, cela peut engendrer l’isolement si on ne s’assure pas que les jeunes ayant des limitations fonctionnelles puissent y avoir accès. Surtout quand on considère les grands avantages que peuvent avoir ces nouvelles technologies pour les jeunes ayant des limitations fonctionnelles, notamment sur le plan de la formation à distance, une option qui facilite l’accès aux études pour plusieurs d’entre eux.

Pour les jeunes en situation de handicap qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires, des progrès ont été faits dans les dernières années, si on en croit le rapport de la CDPDJ intitulé Rapport de suivi – L’accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d’enseignement collégial[[4]](#footnote-4). Selon ce rapport, de nombreux efforts restent toutefois à faire, notamment en ce qui concerne les modalités d’accès au soutien financier et aux mesures d’accommodement et la continuité des services lors de la transition entre le secondaire et le collégial ou entre le milieu académique et le milieu de stage.

Finalement, les activités parascolaires sont un excellent moyen de créer un milieu favorable à la persévérance et à la réussite des étudiants, en plus de représenter une occasion de socialiser et d’ainsi réduire l’isolement. Malheureusement, peu de jeunes ayant des limitations fonctionnelles y ont accès, même dans les rares cas où elles pourraient être accessibles, notamment par le biais de l’accompagnement.

**Recommandations**

* S’assurer que les conseillers en orientation et autres intervenants ont les connaissances nécessaires pour bien répondre aux besoins spécifiques des jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Faire la promotion d’une pluralité de parcours académiques, dont les DEP, notamment auprès des jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* S’assurer que les nouvelles technologies utilisées dans le monde scolaire et académique soient accessibles et prévoir des mesures d’adaptation, lorsque nécessaires;
* Favoriser l’accès à la formation à distance pour les jeunes ayant des limitations fonctionnelles qui désirent emprunter cette voie;
* Appliquer les recommandations formulées par la CDPDJ dans le Rapport de suivi – L’accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d’enseignement collégial;
* Rendre les activités parascolaires accessibles aux jeunes en situation de handicap, notamment par le biais de services d’accompagnement gratuits.

## Axe 3 – Des jeunes prêts pour le travail, une économie prête à les accueillir

Le contexte actuel de vieillissement de la population représente, à notre avis, un moment propice pour reconnaitre la pertinence des personnes ayant des limitations fonctionnelles en matière de main d’œuvre. La société québécoise n’a pas les moyens de se priver de leur travail. Pourtant, le taux d’emploi chez les personnes ayant des limitations fonctionnelles reste beaucoup plus faible que celui de la population en général.

Plusieurs obstacles se dressent entre les jeunes ayant des limitations et l’occupation d’un emploi convenable et valorisant. L’accès aux différentes mesures d’insertion en emploi, tant les mesures spécifiques que les mesures destinées à tous, en est un. Les jeunes ayant des limitations fonctionnelles ont des parcours de vie semblables aux autres jeunes. Ceci dit, les différentes étapes de la vie, notamment le parcours académique, peuvent être plus longues. Or, la limite d’âge prévue pour l’admissibilité aux programmes d’employabilité destinés aux jeunes ne reflète pas cette réalité. De plus, l’enveloppe destinée à la mesure Contrat d’intégration au travail (CIT) étant vide, les jeunes ayant des limitations fonctionnelles n’ont plus accès cette mesure d’employabilité spécifique à leurs besoins.

La transition des étudiants ayant des limitations fonctionnelles vers le marché du travail régulier ne se fait pas toujours sans heurts. Le manque d’accès à des emplois d’été et à des stages accessibles ou adaptés fait en sorte qu’il est difficile pour ces jeunes d’acquérir de l’expérience de travail. Plusieurs jeunes ayant des limitations fonctionnelles désirent se tourner vers le bénévolat afin d’acquérir de l’expérience et de développer leurs compétences. Or, ils rencontrent des difficultés pour intégrer ce milieu, car ils sont souvent perçus comme des personnes à aider plutôt que comme des personnes pouvant apporter leur contribution à la mission de l’organisme.

Finalement, certains jeunes présentent des déficiences lourdes qui rendent difficile, voire impossible, leur intégration au marché du travail régulier. Ces jeunes ont tout de même besoin d’exercer des activités stimulantes et valorisantes afin de ne pas voir leur état de santé physique et mentale se dégrader. Ce sont, eux aussi, des jeunes à part entière dont il faut favoriser la participation sociale.

**Recommandations**

* Garantir un accès universel aux services généraux et particuliers liés à l’employabilité ainsi qu'à tous les programmes de formation (ex : Centres jeunesse emploi, CIT);
* Rehausser la limite d’âge déterminant l’admissibilité aux programmes d’employabilité afin de tenir compte de la réalité des jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Évaluer la performance réelle des mesures de transition école/vie active (TEVA);
* Augmenter l’offre d’emplois d’été et de stages accessibles aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Donner accès à des expériences de bénévolat aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Valoriser et reconnaitre à titre d’expérience professionnelle les compétences acquises par le biais d’expériences de bénévolat;
* Prévoir l’accès à des activités socioprofessionnelles et communautaires pour les jeunes dont l’intégration au marché du travail régulier est difficile, voire impossible.

## Axe 4 – Une citoyenneté active et plurielle

L’implication des jeunes dans la vie citoyenne et politique est un enjeu qui nous tient particulièrement à cœur et nous sommes en accord avec l’ensemble des orientations proposées pour cet axe, à condition qu’elles soient mises en œuvre dans une perspective d’inclusion.

À cet égard, la Politique de 2001 était beaucoup plus complète. On parlait alors de « sensibiliser la société aux réalités et à la diversité des jeunes, notamment en favorisant les échanges et les occasions de contact », de « soutenir les individus et les groupes sujets à la discrimination en adaptant les ressources et les activités existantes à leurs besoins » et de « renforcer la connaissance de l’histoire, du patrimoine québécois et des valeurs civiques communes, notamment celle de l’ouverture à la diversité, en faisant appel à des moyens de diffusion adaptés aux besoins des jeunes »[[5]](#footnote-5). Or, ces préoccupations semblent avoir disparu des orientations de la future Politique, si on en croit le document de consultation.

Pour plusieurs jeunes ayant des limitations fonctionnelles, l’âge n’est pas le premier obstacle à l’exercice de leur citoyenneté. L’inaccessibilité physique des lieux et le manque de souplesse dans les modalités de participation aux évènements posent souvent problème. Le manque d’éducation de la population générale face aux réalités des personnes ayant des limitations fonctionnelles représente également une barrière importante à leur participation sociale.

**Recommandations**

* Favoriser l’accès des jeunes ayant des limitations fonctionnelles aux lieux décisionnels en misant sur leur accessibilité et en adaptant, au besoin, les modalités de participation;
* Sensibiliser la population aux droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles, par exemple dans le cadre d’un cours d’éducation à la citoyenneté, afin de favoriser l’inclusion sociale.

# Conclusion et recommandations

La COPHAN a présenté ses commentaires généraux sur le document de consultation, puis ses commentaires spécifiques relatifs aux quatre axes proposés pour la future Politique québécoise de la jeunesse. Nous espérons que le Secrétariat à la jeunesse portera une attention particulière à ceux-ci afin que les jeunes ayant des limitations fonctionnelles puissent jouer leur rôle de citoyens et citoyennes à part entière, au sein d’une société équitable. Voici le rappel de nos recommandations, dans l’ordre :

**Recommandations générales**

* S’assurer que l’ensemble des stratégies et actions qui découleront de la future Politique tiendra compte des besoins et spécificités des jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Inclure, dans toutes les recherches ou études statistiques sur les jeunes, une *analyse différenciée selon les capacités*;
* Rendre l’ensemble de l’information et des communications qui découleront de la future Politique accessibles aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Développer des campagnes de prévention et d’information qui rejoignent les jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Inclure l’accessibilité universelle de l’environnement et des lieux physiques dans la conception de tous les services destinés aux jeunes et prévoir des mesures d’adaptation, lorsque nécessaires;
* Reconnaître et exploiter les connaissances pratiques et l’expertise des organismes œuvrant auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles, et soutenir financièrement cette expertise dans l’ensemble des stratégies et actions qui découleront de la future Politique;
* Aborder la discrimination basée sur le handicap dans tous les documents et actions qui découleront de la future Politique.

**Axe 1 : De saines habitudes de vie**

* Documenter la réalité alimentaire des personnes ayant des limitations fonctionnelles (accessibilité des commerces alimentaires, heures de soutien à domicile accordées à la préparation des repas et l’assistance nutritionnelle, etc.);
* S’assurer que tous ont accès à des aliments frais et sains en insistant sur l’accessibilité des commerces alimentaires, l’amélioration des services de soutien à domicile et l’assouplissement des règles du transport adapté relatives au transport de sacs et bagages;
* Lors du financement d’infrastructures sportives et d’achat d’équipements sportifs, tant au niveau provincial que municipal, s’assurer d’inclure des exigences d’accessibilité ;
* Augmenter l’offre d’activités sportives accessibles et adaptées et favoriser la prise de bonnes habitudes dès un jeune âge en mettant à la disposition des enfants ayant des limitations fonctionnelles des modules de jeux accessibles et adaptés;
* Augmenter l’enveloppe du Programme d’assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et réviser son fonctionnement pour que les individus aient directement accès à cette assistance financière, sans nécessairement passer par l’organisme responsable de leur région;
* Inclure la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les cours d’éducation sexuelle et dans le projet-pilote en cours dans le réseau scolaire;
* Améliorer l’accès pour les jeunes ayant des limitations fonctionnelles aux divers programmes de prévention (toxicomanie, alcoolisme, etc.).

**Axe 2 : Un milieu favorable à la persévérance et à la réussite scolaire**

* S’assurer que les conseillers en orientation et autres intervenants ont les connaissances nécessaires pour bien répondre aux besoins spécifiques des jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Faire la promotion d’une pluralité de parcours académiques, dont les DEP, notamment auprès des jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* S’assurer que les nouvelles technologies utilisées dans le monde scolaire et académique soient accessibles et prévoir des mesures d’adaptation, lorsque nécessaires;
* Favoriser l’accès à la formation à distance pour les jeunes ayant des limitations fonctionnelles qui désirent emprunter cette voie;
* Appliquer les recommandations formulées par la CDPDJ dans le Rapport de suivi – L’accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d’enseignement collégial;
* Rendre les activités parascolaires accessibles aux jeunes en situation de handicap, notamment par le biais de services d’accompagnement gratuits.

**Axe 3 : Des jeunes prêts pour le travail, une économie prête à les accueillir**

* Garantir un accès universel aux services généraux et particuliers liés à l’employabilité ainsi qu'à tous les programmes de formation (ex : Centres jeunesse emploi, CIT);
* Rehausser la limite d’âge déterminant l’admissibilité aux programmes d’employabilité afin de tenir compte de la réalité des jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Évaluer la performance réelle des mesures de transition école/vie active (TEVA);
* Augmenter l’offre d’emplois d’été et de stages accessibles aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Donner accès à des expériences de bénévolat aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles;
* Valoriser et reconnaitre à titre d’expérience professionnelle les compétences acquises par le biais d’expériences de bénévolat;
* Prévoir l’accès à des activités socioprofessionnelles et communautaires pour les jeunes dont l’intégration au marché du travail régulier est difficile, voire impossible.

**Axe 4 : Une citoyenneté active et plurielle**

* Favoriser l’accès des jeunes ayant des limitations fonctionnelles aux lieux décisionnels en misant sur leur accessibilité et en adaptant, au besoin, les modalités de participation;
* Sensibiliser la population aux droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles, par exemple dans le cadre d’un cours d’éducation à la citoyenneté, afin de favoriser l’inclusion sociale.
1. Office des personnes handicapées du Québec, Gouvernement du Québec (2009). À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité. Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées. Drummondville, Québec, 67p. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ministère de la santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec (2007). L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées – Politique gouvernementale. Québec, 27p. [↑](#footnote-ref-2)
3. CDPDJ (2015). Rapport de suivi de l’exercice de sensibilisation sur l’accessibilité des commerces au Québec. Montréal, Québec. p.27 [↑](#footnote-ref-3)
4. CDPDJ (2015). Rapport de suivi – L’accommodement des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les établissements d’enseignement collégial. Montréal, Québec, 71p. [↑](#footnote-ref-4)
5. Secrétariat à la jeunesse, Gouvernement du Québec (2001). La jeunesse au cœur du Québec. Politique québécoise de la jeunesse, p.47. [↑](#footnote-ref-5)